

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 3

N° 341

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 341

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 9, après la deuxième occurrence du mot :

« région, »,

insérer les mots :

« à l'Atelier International du Grand Paris, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence de l'amendement déposé au 6^{ème} alinéa de l'article 2.